



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la Licence professionnelle,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète en date du 21 novembre 2019 portant élection de Monsieur Mattéo VALENZA, en qualité de Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen de la Licence professionnelle Mention Génie des procédés pour l'environnement Parcours Génie de l'Assainissement et des Systèmes de Traitement des Eaux est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Olivier Heitz, PRCE

Membres :

Monsieur Laurent Wilk, PRAG
Monsieur Claude Despetis, PRCE
Madame Laurence Raehm, MCF
Monsieur Michel Granier, MCF
Madame Christelle Wisniewski, PR
Monsieur Thierry Michel, MCF
Monsieur Denis Bouyer, PR
Monsieur Michel Lafforgue, Représentant de la profession
Monsieur Thierry Ruiz, PR
Monsieur Frédéric Monnier, Représentant de la profession
Monsieur Cédric Bon, Représentant de la profession
Madame Élodie Boyer, Représentante de la profession
Madame Chrystelle Ros, Représentante de la profession
Madame Camille Mouton, Représentante de la profession
Monsieur Marc Héran, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 10 octobre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la Licence professionnelle,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète en date du 21 novembre 2019 portant élection de Monsieur Mattéo VALENZA, en qualité de Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen de la Licence professionnelle Mention Gestion des achats et des approvisionnements Parcours Gestion des achats dans le secteur public est constitué comme suit :

Présidente :

Madame Jacqueline Papet, MCF, Porteuse de licence professionnelle

Membres :

Monsieur Cyrille Makeieff, PRAG

Monsieur Josselin Masson, MCF

Madame Nancy Rodriguez-Destruel, MCF

Monsieur David Vidal, MCF

Monsieur Daniel Rama, Représentant de la profession

Madame Bénédicte Luporsi, Représentante de la profession

Madame Florence Marques, Représentante de la profession

Madame Isabelle Ortigosa, Représentante de la profession

Monsieur Laurent Guiraud, Représentant de la profession

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 10 octobre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la Licence professionnelle,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète en date du 21 novembre 2019 portant élection de Monsieur Mattéo VALENZA, en qualité de Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen de la Licence professionnelle Mention Métiers du commerce international Parcours Technico-commercial à l'international est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Christophe Chesa, PRCE, Porteur de licence professionnelle

Membres :

Monsieur Daran Harris, PRAG

Monsieur Laurent Granier, MCF, Chef du département Techniques de Commercialisation

Monsieur Josselin Masson, MCF

Monsieur Vincent Gilbert, Intervenant extérieur

Monsieur Éric Tramutolo, Représentant de la profession

Monsieur Christophe Dugas, Représentant de la profession

Monsieur Emmanuel Faiche, Représentant de la profession

Monsieur Arnold Fernandez, Intervenant extérieur

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 10 octobre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la Licence professionnelle,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète en date du 21 novembre 2019 portant élection de Monsieur Mattéo VALENZA, en qualité de Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète

DÉCIDE

Article : Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen de la Licence professionnelle Mention Assurance, Banque, Finance : chargé de clientèle Parcours Conseillé commercial sur le Marché des particuliers est constitué comme suit au regard des options suivantes :

- Banque
- Assurance

Président :

Laurent Granier, MCF, Chef du département Techniques de Commercialisation

Membres :

Madame Nathalie Commeiras, PR
Madame Andréa Gourmelen, MCF
Monsieur Darran Harris, PRCE
Monsieur David Vidal, MCF
Madame Danick Llorente, Intervenante extérieure
Monsieur Jean Llorente, Intervenant extérieur
Monsieur Olivier Mangin, Intervenant extérieur
Monsieur Bruno Segonds, Intervenant extérieur
Monsieur Daniel Virebayre, Intervenant extérieur
Monsieur Jean-Renaud Maigron, Professionnel
Madame Claire Charpier, Professionnelle
Monsieur Olivier Maurel, Professionnel
Monsieur Grégory Roucayrol, Professionnel
Monsieur Grégory Sauce Professionnel

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 10 octobre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la Licence professionnelle,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète en date du 21 novembre 2019 portant élection de Monsieur Mattéo VALENZA, en qualité de Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen de la Licence professionnelle Mention Biologie Analytique et Expérimentale Parcours Génomique et Diagnostic Moléculaire est constitué comme suit :

Présidente : Madame Thérèse COMMES, PR

Membres :

Madame Séverine Boulon, MCF
Monsieur Anthony Bourreux, MCF
Madame Thérèse Commes-Maerten, PR, porteuse de la licence professionnelle
Madame Mireille Galloni, MCF
Monsieur Pascal Seyer, MCF
Madame Valérie Guillard, MCF, Cheffe du département Génie Biologique
Monsieur Emmanuel Vignal, MCF
Monsieur Franck Cantet, Représentant de la profession
Madame Safa Bettache, Représentante de la profession

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 10 octobre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la Licence professionnelle,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète en date du 21 novembre 2019 portant élection de Monsieur Mattéo VALENZA, en qualité de Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen de la Licence professionnelle Mention Métiers de la santé : nutrition, alimentation Parcours Nutrition et Alimentation Humaine est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Christophe Blanc, PRAG, Porteur de la licence professionnelle

Membres :

Madame Caroline Laurent, MCF

Monsieur Pascal Seyer, MCF

Madame Youna Hemery, Représentante de la profession

Madame Christèle Vernière, Représentante de la profession

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 10 octobre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la Licence professionnelle,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète en date du 21 novembre 2019 portant élection de Monsieur Mattéo VALENZA, en qualité de Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen de la Licence professionnelle Mention Métiers de l'électricité et de l'énergie Parcours Chargé d'Affaires en Ingénierie électrique et électronique est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Jean-Philippe Perez, MCF, Porteur de licence professionnelle

Membres :

Monsieur Serge Agnel, PR
Monsieur Jérôme Castellon, MCF
Monsieur Philippe Christol, PR
Monsieur Yvan Cuminal, MCF
Monsieur Bertrand Gélis, PRAG
Monsieur Jérémie Raoult, MCF
Monsieur Marc Galliere, Intervenant extérieur
Monsieur Jean-Claude Kerguen, Intervenant extérieur
Monsieur Jean-Michel Pellequer, Intervenant extérieur
Monsieur Yannick Odiard, Représentant de la profession
Madame Julia Blondel, Représentante de la profession
Monsieur Nicolas Puech, Intervenant extérieur

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 10 octobre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la Licence professionnelle,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète en date du 21 novembre 2019 portant élection de Monsieur Mattéo VALENZA, en qualité de Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen de la Licence professionnelle Mention Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable Parcours Gestion et Efficacité Énergétique des bâtiments, BePOS est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Alain Gianj, PR, Porteur de licence professionnelle

Membres :

Monsieur Serge Agnel, PR
Monsieur Jean-Michel Mivière, Représentant de la profession
Madame Marie-Pierre Forderer, PRAG
Monsieur Bertrand Gélis, PRAG
Monsieur Franck Lecat, PRAG
Madame Eva Legrais, PRAG
Monsieur Jérôme Alberge, Représentant de la profession
Madame Isabelle Lecour, Représentante de la profession
Monsieur Stéphane Bedel, Représentant de la profession
Madame Sandrine Castanie, Représentante de la profession
Monsieur Jean Casteil, Représentant de la profession
Monsieur Philippe Cordier, Représentant de la profession
Monsieur Éric Grenier, Représentant de la profession
Monsieur Éric Maurines, PRAG
Monsieur Vincent Thomas, PRAG

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Annule et remplace la décision n° 2023-1448 du 10 octobre 2023.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 4 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la Licence professionnelle,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète en date du 21 novembre 2019 portant élection de Monsieur Mattéo VALENZA, en qualité de Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen de la Licence professionnelle Mention Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie Parcours Organisation et Sécurité des systèmes industriels est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Serge Agnel, PR, Porteur de licence professionnelle

Membres :

Madame Marie-Pierre Forderer, PRCE

Monsieur Jérôme Castellon, MCF

Monsieur Jean-Philippe Perez, MCF

Monsieur Bertrand Gélis, PRAG

Monsieur Alain Giani, PR

Monsieur Benoît Theurkauff, Intervenant extérieur

Madame Dominique Blachère, Représentante de la profession

Monsieur Loïc Bonnefoux, Représentant de la profession

Monsieur Laurent Cretot, Représentant de la profession

Monsieur Marc Gallière, Représentant de la profession

Monsieur Jean-Pierre Paris, Représentant de la profession

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Annule et remplace la décision n°2023-1447 du 10 octobre 2023.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 4 décembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la Licence professionnelle,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète en date du 21 novembre 2019 portant élection de Monsieur Mattéo VALENZA, en qualité de Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen de la Licence professionnelle Mention Métiers de l'industrie : industrie aéronautique Parcours Maintenance des systèmes avioniques est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Philippe Signoret, PR, Porteur de licence professionnelle

Membres :

Monsieur Gilles Frontin, PRAG
Monsieur Éric Mirabel, Intervenant extérieur
Monsieur Christophe Palermo, MCF
Monsieur François Poyer, PRAG
Monsieur Jean-Luc Roussel, PRCE
Monsieur Olivier Serre, Intervenant extérieur
Monsieur Nabil Zemiti, MCF
Madame Sylvie Étienne, MCF
Monsieur Franck Augereau, MCF
Monsieur David Valentin, Intervenant extérieur
Monsieur Jean-Pierre Lefebvre, Intervenant extérieur
Monsieur Bernard Sandeaux, Intervenant extérieur
Madame Sylvie Jarrix-Guenard, MCF
Madame Annick Penarier-Plagellat, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Montpellier-Sète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 10 octobre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

Voies et délais de recours au verso

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).